

COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Au Conseil communal de Founex

Préavis N° 002/2021-2026

**Rémunération de la Municipalité et du Conseil
communal pour la législature 2021-2026**

Responsabilité du dossier :
Administration générale
Mme Lucie Kunz-Harris - Syndic

Founex, le 26 juillet 2021/cl

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Activité municipale	3
3. Rémunération de la Municipalité	4
4. Rémunération du Conseil communal	5
5. Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), qui traite des indemnités du Syndic et des autres membres de la Municipalité, stipule que :

1. *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
2. *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier.*
3. *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

Par ailleurs, l'article 17, chiffre 14 du Règlement du Conseil communal dispose que :

« Le Conseil communal délibère sur la fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité. ».

2. Activité municipale

Les différentes tâches de la Municipalité sont les suivantes :

Les réunions de la Municipalité

Les séances hebdomadaires de la Municipalité - soit une moyenne de 48 réunions par an - se déroulent en règle générale le lundi matin de 8h30 à 12h30.

A celles-ci s'ajoutent quelques séances supplémentaires dans le cadre de dossier spécifiques, relatifs à l'aménagement du territoire, la révision d'un règlement ou la présentation de projets divers entre autres.

La gestion du dicastère et les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales

Les membres de la Municipalité consacrent également une part importante de leur temps à la conduite des affaires de leur dicastère en collaboration avec les chefs des services, les associations intercommunales et/ou régionales, les représentants des communes voisines et les différents mandataires. Ils assistent notamment à de multiples séances de comités de direction, de commissions, de chantier, à des assemblées générales ainsi qu'à diverses représentations auprès de sociétés et institutions cantonales.

Le temps consacré à la fonction

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est quelque peu ardue. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre et selon les projets en cours ou à venir.

Lors de la précédente législature, le taux d'activité du Syndic a été fixé à 40 % et pour les Municipaux à 25 %. Cette estimation semble être cohérente encore aujourd'hui.

3. Rémunération de la Municipalité

Quand bien même la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière, la rémunération doit être, à tout le moins, connectée à la réalité. En 2010, un groupe de travail formé par les Syndics du district de Nyon proposait aux communes de fixer les indemnités de la Municipalité sur la base d'un référentiel, fondé sur la rémunération d'un cadre communal.

3.1 Situation actuelle

Indemnité fixe du Syndic	CHF 65'000.00 par année	Taux d'activité env. 40 %
Indemnité fixe des Municipaux	CHF 41'000.00 par année	Taux d'activité env. 25 %

Frais de représentation <i>Déplacements dans le district - téléphones</i>	CHF 2'500 / an
Frais d'acquisition de matériel informatique	CHF 3'500.00 / législature

3.2 Proposition

La Municipalité vous propose de ne pas modifier les indemnités et frais forfaitaires actuels.

3.3 Caisse de pensions

La Municipalité vous propose également de reconduire la possibilité d'affilier à la Caisse de pensions les membres de la Municipalité n'ayant pas atteint l'âge de la retraite légale et qui sont salariés de leur activité professionnelle, ceci afin de compenser une éventuelle réduction de leur temps de travail.

3.4 Indemnité de départ ou de non-réélection

Enfin, il vous est également proposé de reconduire la règle concernant les indemnités de départ ou de non-réélection des Municipaux, ceci comme suit :

- CHF 1'000.00 pour chaque année d'activité, plafonné à une indemnité maximale de 10 ans, soit CHF 10'000.00.

4. Rémunération du Conseil communal

4.1 Situation actuelle

Séances du Conseil communal	CHF 50.00	par séance
Séances des Commissions	CHF 70.00	par séance
Rapport des Commissions	CHF 70.00	par rapport
Votations	CHF 120.00	par dimanche
Indemnité du Président	CHF 1'250.00	par séance (net)
Indemnité de la Secrétaire	CHF 900.00	par séance (brut)
Vacations (votations – élections – rapports)	CHF 50.00	par heure
Indemnité huissier	CHF 70.00	par séance

4.2 Proposition

Le bureau du Conseil communal vous propose de réadapter les indemnités du Président et de la Secrétaire comme suit :

Indemnité du Président	CHF 1'100.00	par séance (net)
Indemnité de la Secrétaire	CHF 1'050.00	par séance (brut)
Vacations (votations – élections – rapports)	CHF 50.00	par heure

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 002/2021-2026, concernant la rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

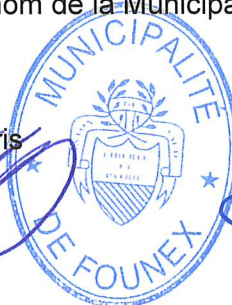
- D'approuver** le préavis municipal N° 002/2021-2026
- D'adopter** Les indemnités et rémunération de la Municipalité et du Conseil communal telles que détaillées dans le présent préavis

Ainsi approuvé par la Municipalité le 16 août 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

Lucie Kunz-Harris



la secrétaire :

Claudine Luquiens

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No. 002/2021-2026 relatif à la Rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité, le 23 août 2021, en présence de Mme Lucie Kunz-Harris, Syndique, de Mmes Emmanuelle Moser-Lehr et Christa von Wattenwyl et de MM Laurent Kilchherr et Hervé Mange, Municipaux, ainsi que de Mmes Claudine Luquiens, Secrétaire et Samantha Kucharik, Boursière communale.

Le préavis 002/2021-2026 nous a été présenté par Mme. Lucie Kunz-Harris, Syndique.

1. Préambule

Ce préavis relatif à la rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026 repose sur l'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956, celui-ci stipulant que, une fois au moins par législature, le Conseil communal:

- Sur proposition de la Municipalité, fixe les indemnités du Syndic(que) et des membres de la Municipalité ;
- Sur proposition du Bureau, fixe les indemnités des membres du Conseil, du Président, du (de la) Secrétaire du Conseil et de l'Huissier.

2. Rémunération de la Municipalité

Les différentes tâches de la Municipalité ainsi que le temps consacré à celles-ci par les membres est décrite dans le préavis.

Lors de la précédente législature, le taux d'activité du Syndic a été fixé à 40% et celui des Municipaux à 25%, estimation qui semble être cohérente encore aujourd'hui. Quand bien même la motivation d'un candidat ou d'une candidate à la Municipalité n'est pas financière, il est rappelé que la rémunération doit néanmoins être dûment connectée à la réalité.

2.1 Situation Actuelle

L'indemnité fixe du/de la Syndic(que), à un taux d'activité de 40%, est de CHF 65'000.00 par année ;

L'indemnité fixe des Municipaux, à un taux d'activité de 25%, est de CHF 41'000.00 par année ;

Les frais de représentation, de déplacements dans le district et de communications téléphoniques sont de CHF 2'500.00 par année ; et

Les frais d'acquisition de matériel informatique, une fois par législature, sont de CHF 3'500.00.

2.2 Propositions

La Municipalité propose de ne pas modifier les indemnités et frais forfaitaires actuels. La Municipalité propose également de reconduire la possibilité d'affilier à la Caisse de pensions les membres n'ayant pas atteint l'âge de la retraite légale et qui sont salariés de leur activité professionnelle.

Dernièrement, il est proposé de reconduire la réglementation en vigueur concernant les indemnités de départ ou de non-réélection des Municipaux, ceci au taux de CHF 1'000.00 pour chaque année d'activité, plafonné à une indemnité maximale de 10 ans, soit CHF 10'000.00.

3 Rémunération du Conseil communal

3.1 Situation actuelle

Le Président : CHF 1'250 par séance (net) ;
Le/la Secrétaire : CHF 900.00 par séance, et CHF 50.00/heure pour votations, élections et rapports ;
Huissier : CHF 70.00 par séance ;
Conseillers : CHF 50.00 par séance du Conseil, CHF 70.00 par séance de commission, CHF 70.00 par rapport de commission préparé et CHF 120.00 par dimanche passé à la Maison de Commune lors de votations.

3.2 Proposition

Le Bureau du Conseil communal propose de réadapter les indemnités du Président et de la Secrétaire comme suit :

Indemnité du Président : CHF 1'100.00 par séance (net) ;
Indemnité de la Secrétaire : CHF 1'050.00 par séance (brut), CHF 50.00/heure restant le cas pour votations, élections et rapports.

4. Conclusions

Considérant les éléments susmentionnés, la Commission des Finances félicite et la Municipalité et le Bureau du Conseil pour ses propositions et vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

D'approuver le préavis municipal No. 002/2021-2026 concernant la rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

Fait à Founex, le 30 aout 2021,

Les membres de la Commission des finances,

Vincent Damba François Girardin

Nicolas Debluë Philippe Farine Gerhard Putman-Cramer

(excusés: Armand du Pontavice, Robert Schmoll)